

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à huis clos, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, DUBUY Philippe, VERNA-GUILLO Agnès, FRAIN Dominique, MÉSANGE Gilles, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, COLAS Myriam, DUPAS Brigitte, DE FLORIS Quentin, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie

Secrétaire de séance : FRAIN Dominique

Madame le Maire rappelle que compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, et en conformité avec les consignes gouvernementales, cette séance se déroule sans public. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de voter le huis-clos.

Ordre du jour :

1. Changement du photocopieur multifonction de la mairie
2. Création d'un service public de la Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI)
3. Adressage – dénomination des voies
4. Ram – renouvellement de la convention de fonctionnement et de financement avec la CAF
5. Participation aux frais de fonctionnement 2019-2020 de l'école privée d'Herbault
6. Autorisation d'absence pour garde d'enfant malade
7. Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 février 2021 à l'unanimité.

➤ **Changement du photocopieur multifonction de la mairie**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de location du copieur multifonction conclu avec la société RICOH arrive à échéance le 30 juin 2021.

Trois prestataires ont été sollicités et ont établi des propositions en location pour un matériel plus récent et plus performant avec un moindre coût.

	Toshiba	Ricoh	Konica
Type de multifonction	tous les mêmes fonctions		
nbre de trimestres	21	21	21
scan vitesse	240 / mn	240 /mn	200 / mn
coût location / trimestre	195 HT	361,55	302 HT
coût copie N/B	0,0035 HT	0,00333	0,0035
coût copie couleur	0,035 HT	0,02647	0,035
indexation maximum / an	3%		
Consommation actuelle :			
consommation page / trim N&B		11532	
consommation page / trim coul		1242	
Coût des copies / trimestre basé sur notre consommation actuelle			
total coût copies n&b / trimestre	40,36	11532 pages inclus	7500 pages inclus + 14,11
total coût copies coul / trimestre	43,47	1242 pages inclus	500 pages inclus + 35,97
coût total copies	83,83	0	50,08
prix total / trimestre	278,83	361,65	352,08

Après comparaison des offres,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Accepte l'offre de la société Toshiba jugée financièrement plus avantageuse pour un montant de location H.T de 278,83 € soit 334,60 €€ TTC pendant 21 trimestres et montant de la maintenance : 0,0035 HT la copie noir et blanc et 0,035 HT la copie couleur.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

➤ **Création d'un service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune d'Herbault sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Herbault,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Madame le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité Madame le Maire à :

- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés ;
- réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

➤ **Adressage : dénomination de voies**

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les dénominations suivantes :

- Impasse de Beauregard
- Chemin de Soulouzeau
- Impasse de la Brosse
- Impasse de la Vacherie
- Impasse des Mergers
- Impasse Etang Rondeau
- Impasse la Templerie
- Route de Crassé
- Route des Poteries
- Rue du Bois Guérin
- Chemin la Chinière
- Impasse de Jussé
- Impasse de la Grateloire
- Impasse de la Valstière
- Impasse de Limaçon
- Impasse la Fortière
- Impasse Marché
- Route de Marché
- Route du Guimier

- De valider le noms attribués ci-dessus

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **RAM - renouvellement de la convention d'objectifs et fonctionnement avec la CAF – 2021/2025**

Exposé : Le Relais d'Assistantes Maternelles est proposé aux familles de jeunes enfants depuis 2008, piloté par la commune d'Herbault, et cofinancé par la CAF à hauteur de 65% des dépenses de fonctionnement.

Le RAM organise des temps d'échanges et des matinées d'éveil en itinérance, le jeudi et le vendredi matin, destinés aux enfants accueillis par une assistante maternelle. Il guide les parents dans leur recherche de mode d'accueil, dans les démarches employeur en leur apportant des informations générales. Une itinérance administrative est mise en place à compter de 2021 sur les communes qui n'ont pas ou peu d'assistantes maternelles et qui concentrent des familles employeurs.

Les communes adhérentes au service sont Françay, Herbault, Lancôme, Landes-le-Gaulois, La Chapelle-Vendomoise, Saint-Etienne-des-Guérets, Santenay, Villefrancoeur et Valencisse (commune nouvelle regroupant Chambon-sur-Cisse, Molineuf et Orchaise). La commune de Champigny-en-Beauce par délibération du 18 février 2021 a décidé de rejoindre le groupement.

La convention d'Objectif et de Financement passée avec la CAF de Loir-et-Cher concernant le fonctionnement et la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles d'Herbault, étant à échéance du 31 décembre 2020, une nouvelle convention doit être conclue couvrant la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses votants, ayant pris connaissance des termes de la convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistantes maternelles » du groupement intercommunal d'Herbault par la CAF de Loir-et-Cher pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025, suite à l'avis favorable des autres maires du groupement souhaitant renouveler leur partenariat avec la commune d'Herbault et à l'unanimité des membres votants :

- Accepte, la nouvelle convention d'Objectif et de Financement liant le Relais Assistantes Maternelles du groupement intercommunal de Herbault avec la CAF, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025 ;

- Autorise Madame le Maire de Herbault à signer ladite convention.

➤ Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Herbault

Madame le Maire informe qu'en application de l'article 89 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 et de la circulaire d'application 2007-142 du 27 août 2007, l'école privée catholique sollicite la Commune pour le règlement d'un forfait pour participation aux frais de fonctionnement.

Tenant compte du fait qu'à l'école privée catholique « Cœur Immaculé de Marie », pour l'année scolaire 2019/2020, 12 élèves d'Herbault sont scolarisés en maternelle et 12 en élémentaire ;

Ayant pris connaissance du bilan financier et du compte de résultat de l'école privée de l'année scolaire 2019/2020, présentant notamment le prix de revient par élève selon le cycle et le comparant à celui des écoles publiques ;

Année 2019-2020	Prix de revient maternelle	Prix de revient Élémentaire
Ecole privée Herbault	1 466,00 €	618,00 €
Ecole publique Herbault	1 413,87 €	401,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de verser à l'école catholique privée d'Herbault une participation plafonnée au niveau du coût des frais de fonctionnement de l'école publique se répartissant ainsi :
 - maternelle : 12 élèves x 1 413,87 € = 16 966,44 €
 - élémentaire : 12 élèves x 401,80 € = 4 821,60 €
 - Montant total : 21 788,04 €
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

➤ Autorisation d'absence pour garde d'enfant malade

Vu la délibération du 29/03/2018 accordant quatre jours d'autorisation d'absence pour assurer momentanément la garde d'un enfant malade et le règlement intérieur des agents municipaux entré en vigueur le 20/03/2020 ;

Vu la circulaire n°1475 du 20/07/82 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordés au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ;

Vu la saisine du Comité Technique du CDG41 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Adopte les dispositions de la circulaire n°1475 du 20/07/1982 relative au droit d'absence rémunéré dont les agents titulaires ou non titulaires peuvent bénéficier pour soigner leurs enfants malades âgés de 16 ans au plus ou handicapés, quel que soit leur âge.
- Précise que la durée annuelle de cette autorisation ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (sur présentation d'un certificat médical). Doublement possible, si l'agent assume seul la charge d'un enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas par son emploi d'autorisation d'absence.
- Abroge la délibération n°2018-03-29-03 en date du 29/03/2018.
- Modifie le règlement intérieur des agents municipaux.

➤ Questions diverses

- ❖ Mise en conformité électrique du coffret de l'horloge de l'église d'Herbault : le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Gougeon d'un montant de 1 813,20 € TTC.
- ❖ Présentation d'un devis complémentaire de l'entreprise « Portevin et fils » pour le vernissage des soubassements bois d'un montant de 1 728 € TTC : le conseil municipal donne son accord.

- ❖ Ancienne gare d'Herbault : par courrier du 15/02/21, le Président du Conseil d'Administration des Sapeurs-Pompiers de Loir-et-Cher informe la municipalité de la destruction de la gare d'Herbault dans l'enceinte du centre de secours.
- ❖ Clôture mitoyenne avec le CDSAE : par courrier du 18/03/21, Madame Bousquet, directrice adjointe du CDSAE donne son accord pour déplacer d'une quinzaine de centimètres vers leur parcelle, la nouvelle clôture à proximité de la piscine municipale. Les travaux de déplacement et de fournitures de matériaux sont pris en charge à hauteur de 50% par la commune et 50% par le CDSAE.
- ❖ Rue de l'Isle : instauration d'un sens unique de circulation dans le sens du bas vers le haut. La signalisation réglementaire sera mise en place avec l'achat d'un panneau « Stop » et d'un panneau « sens interdit ».
- ❖ Préparation de l'ouverture de la piscine le 2 juin 2021 suivant un protocole sanitaire : réinstallation de l'alarme anti intrusion et séances « J'apprends à nager » renouvelées.
- ❖ Carte scolaire : par courrier du 24/03/21, l'Inspectrice d'Académie a confirmé la fermeture définitive de la 5^{ème} classe élémentaire d'Herbault à la rentrée 2021. L'école accueillera 90 élèves soit un taux d'encadrement de 22,5 élèves par classe. Pour l'instant, l'école maternelle n'est pas visée par des mesures de carte scolaire.
- ❖ Point sur la vaccination au centre éphémère de La Chapelle Vendômoise : 21 personnes d'Herbault ont reçu une 1^{ère} injection le 16/03/21.
- ❖ Prairies 41 : plateforme initiée par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher pour faciliter la mise en relation entre les propriétaires de prairies (espaces verts, espaces naturels, parcs d'activités...) et les éleveurs.
- ❖ Election départementale et régionale les 13 et 20 juin 2021.
- ❖

La date du prochain conseil municipal est fixée le 15 avril 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.